



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2020**

Objet :

Tarifs 2021 et 2022 – Activités soumises au quotient familial – Accueils périscolaires et accueils de loisirs extrascolaires

Date de convocation

29 octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20201104-DEL080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

Affichage : 17/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt, le quatre novembre à 18 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme FEVRIER, M. ABRAHAM, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mmes TINSEAU, MUSLIN-BUREAU, MOLINA-AUBERT, CARRIAU, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, MM. SALL, PATRIGEON, VOLTEAU, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme LOTTE, M. GABORET et Mme PLICHON

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme QUINTANA
Mme FOLY	Pouvoir à Mme MOLINA-AUBERT
M. LAVIER	Pouvoir à M. LECLOU
M. FOURNEL	Pouvoir à M. SZEWCZYK
Mme FARNAULT	Pouvoir à Mme TINSEAU
Mme PENIN	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENT :

Madame Gladys FOUBET a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°80/2020

**OBJET : TARIFS 2021 et 2022 - ACTIVITÉS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL –
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 octobre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} Janvier 2021, pour les années 2021 et 2022 les tranches de quotients applicables aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT	ANNEE 2021 et 2022
1	Moins de 474,99€
2	Entre 475€ et 666,99€
3	Entre 667€ et 888,99€
4	Entre 889€ et 1020,99€
5	Entre 1021€ et 1312,99€
6	> = à 1313€

PRECISE que le quotient C.A.F des familles est consulté sur le serveur internet « CAFPRO » de la C.A.F, lors de l'inscription de l'enfant à une nouvelle activité, en début d'année civile où la C.A.F met à jour ou à la demande des familles si leur situation a changé et entraîné un recalcul des droits. L'application du nouveau quotient est effective sur la prochaine facturation, pas sur celle en cours.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°80/2020

(Suite 1)

DECIDE pour les années 2021 et 2022 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs 2020 des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires comme suit en € par jour :

1°) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN / SOIR

AMILLOIS - Matin						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,35	1,40	1,45	1,50	1,55	1,60

AMILLOIS – Soir - Goûter compris						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	2,50	2,55	2,60	2,65	2,70	2,75

AMILLOIS – Soir - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,90	1,95	2,00	2,05	2,10	2,15

HORS COMMUNE - Matin						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	2,00	2,05	2,10	2,15	2,20	2,25

HORS COMMUNE – Soir – Goûter compris						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	3,70	3,75	3,80	3,85	3,90	3,95

HORS COMMUNE – Soir - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	3,05	3,10	3,15	3,20	3,25	3,30

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°80/2020

(Suite 2)

2°) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN (avec repas)

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,95	3,65	5,45	7,15	8,95	10,60

AMILLOIS - Enfants allergiques – Repas fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,45	2,60	3,80	5,00	6,30	7,40

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	10,65	11,70	12,85	13,95	15,00	16,05

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Repas fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	7,45	8,25	9,00	9,75	10,55	11,20

3°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI (sans repas – avec goûter)

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,40	2,60	3,80	5,00	6,30	7,35

AMILLOIS - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,00	1,85	2,70	3,55	4,40	5,25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°80/2020

(Suite 3)

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	7,35	8,20	9,00	9,75	10,55	11,20

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	5,25	5,75	6,25	6,80	7,35	7,80

4°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET LE MERCREDI À LA JOURNÉE

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	2,50	4,70	7,00	9,30	11,55	13,80

AMILLOIS - Enfants allergiques – Repas + goûter fournis par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	1,80	3,35	4,95	6,55	8,10	9,65

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	13,90	15,35	16,70	18,15	19,55	20,85

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Repas + goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2021 et 2022	9,70	10,70	11,70	12,70	13,70	14,60

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

BM/N°80/2020

(Suite 4)

PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- **Pour les familles qui ne donnent pas leur n° d'allocataire** (CAF, MSA...), application du quotient 6
- **Pour les enfants confiés en famille d'accueil**, application du quotient 4
- **Pour les enfants confiés au Village d'enfants**, application du quotient 4
- **Pour les enfants de l'Institut Médico Éducatif**, application du quotient 1 tarif extérieur,
- **Pour les professions ne pouvant justifier de leurs ressources** (Artisan, non salariés...) application du quotient 4
- **En cas de décès de l'un des responsables légaux** ayant à charge l'enfant au moment des faits, annulation de la facture du mois en cours
- **En cas de garde alternée**, chacun des responsables légaux se voit attribuer distinctement le tarif adéquat en fonction de son lieu de résidence et de son quotient familial.
- **En cas de déménagement sur une commune extérieure**, l'application du tarif extérieur se fera sur la facture du mois suivant. Si la famille ne prévient pas du déménagement un rappel avec le tarif extérieur pourra être effectué à la date du déménagement.
- **En cas d'absence injustifiée**, l'activité sera due au tarif normal
- **En cas d'absence justifiée** par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestations de l'employeur (changement de planning, horaires particuliers), contrat d'intérim..... ou autres documents recevables, l'activité ne sera pas facturée.
- **En cas de présence non prévue**, le tarif de l'activité sera majoré de 50%.

PRECISE que pour les accueils extrascolaires, les inscriptions se font à la semaine et que toute semaine réservée est due sauf si l'annulation est faite dans les délais ou en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Ce principe abroge le délai de carence.

L'aide aux vacances des comités d'entreprises sera déduite sur présentation des justificatifs.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.